

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 023/2023/VOI

OBJET : Réglementation du stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune d'Osny

Le Maire d'OSNY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées,

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.417-1, R.411-25, R.417-3, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de police nécessaires concernant le stationnement et notamment celui réservé aux personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté municipal afin de respecter la réglementation en vigueur et d'y intégrer les nouveaux emplacements de stationnement mis en place par la commune en faveur des Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Les dispositions définies du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 2:

Les emplacements rappelés en **annexe 1** seront exclusivement réservés à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées :

ARTICLE 3:

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle "Carte Européenne de stationnement ou carte de Mobilité Inclusion" de stationnement. Leurs véhicules doivent être pourvus d'un signe distinctif attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne titulaire de l'une de ces cartes.

ARTICLE 4:

La carte doit obligatoirement être placée en évidence derrière le pare-brise du véhicule et dans le coin inférieur gauche.

ARTICLE 5:

Toute utilisation indue de l'emplacement constitue une infraction à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6:

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune d'Osny pour l'ensemble des places citées en **annexe 1**, à l'exception des places situées sur les deux centres commerciaux, dont la signalisation sera mise en place par les gestionnaires de ces centres.

ARTICLE 7:

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY et tous les autres agents de la police de la circulation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **11 JAN. 2023**

Jean-Michel LEVESQUE,



[Handwritten signature]
Le Maire

ANNEXE 1

Emplacements de stationnement réservés aux détenteurs de cartes G.I.C et C.M.I :

- Allée Maurice Descamps - parking résidence : 1 emplacement
- Avenue de Boissy l'Aillerie - parking de la résidence du Square des Artistes : 2 emplacements
- Rond point des Artistes :
 - Parking av de Boissy voies SNCF : 1 emplacement
 - Parking du restaurant du Fer à Cheval : 1 emplacement
 - Parking devant les commerces : 1 emplacement
- Rue Aristide Briand :
 - Numéro 29 : 1 emplacement
 - Numéro 49 bis : 1 emplacement
 - Face au numéro 50 devant le LCL : 1 emplacement
 - Parking bar tabac café des Sports : 1 emplacement
 - Parking de la gare : 3 emplacements
 - Parking des Noirs Marais : 4 emplacements
 - Place Jean Jaurès : 1 emplacement
- Rue Aristide Briand-rue du Docteur Charcot - devant la Poste : 1 emplacement
- Rue A. Flemming / rue A. Trousseau -Parking crèche : 1 emplacement
- Rue A. Trousseau :
 - Parking devant maison médicale : 3 emplacements
 - Parking public face Maison médicale : 4 emplacements
 - Parking public face clinique : 4 emplacements
- Rue Christian Barnard - parking entrée clinique : 2 emplacements
- Rue du Vauvarois - parking des commerces : 1 emplacement
- ZA LE LONG RD 915 SUD :
 - Parking Univers Primeurs : 1 emplacement
 - Parking boulangerie Ange : 1 emplacement
 - Parking Club Moving : 3 emplacements
 - Parking Au Palais de la Reine : 1 emplacement
- ZA OSERAIE :
 - Parking jardinerie Poullain : 3 emplacements
 - Parking Phalsbourg-Centrakor-Action : 20 emplacements
 - Parking Auchan : 19 emplacements
 - Parking Leroy Merlin : 18 emplacements
 - Parking Ixina-Picard : 4 emplacements
 - Parking Norauto + espace vente véhicules : 3 emplacements
 - Parking But-Grand Frais : 21 emplacements
 - Parking Poltrone-Grand optical : 12 emplacements
 - Parking secteur commerces Aubépine : 5 emplacements
 - Parking zone de restauration : 6 emplacements
- ZA Petit Albi :
 - Parking Lidi : 3 emplacements
 - Parking Action : 4 emplacements
- Centre E. Leclerc Valony - parking : 36 emplacements
- Avenue du Moulinard :
 - Parking Gymnase La Bruyère : 3 emplacements
 - Parking intérieur stade athlétisme : 2 emplacements
- Chaussée Jules César - le long des terrains tir à l'Arc-BMX : 2 emplacements
- Rue de Chars - parking stade Christian Léon : 1 emplacement
- Rue de Livilliers - parking Tennis Club : 1 emplacement
- Rue du Vauvarois - parking du parvis Saint-Exupéry : 1 emplacement
- Rue du Docteur Charcot - parking du parvis Saint-Exupéry : 2 emplacements
- Rue Jean Larosa – parking de la piscine : 2 emplacements
- Rue Paul Emile Victor - parking Gymnase Roger Moritz : 2 emplacements
- Espace François Villon - parking : 2 emplacements
- Place Clément Pienne - parking école Paul Roth : 1 emplacement

- Rue de Chars - parking de l'école Yves Leguern : 1 emplacement
- Rue de la Ravinière - parking école La Ravinière : 1 emplacement
- Rue de Marines - parking école Lameth : 1 emplacement
- Rue de Montgeroult - parking école Paul Roth : 2 emplacements
- Rue de Puiseux - centre de loisirs Bois Joli : 1 emplacement
- Rue du Docteur Schweitzer - parking école Paul Roth-cabinet médical : 1 emplacement
- Rue Jean Jaurès - à coté de l'entrée de l'accueil de loisirs : 1 emplacement
- Rue Jean Larosa - parking de l'école des Vignes : 1 emplacement
- Rue Roger Alno - parking école Immarmont : 1 emplacement
- Parc de Grouchy :
 - Parking jardin à la française : 3 emplacements
 - Parking orangerie : 1 emplacement
- Rue de l'Abbé Léonard - Angle rue W.Thornley devant le pavillon de chasse : 2 emplacements
- Rue des Patis - parking centre social AFPM : 1 emplacement
- Les terrasses de la Ravinière - parking bâtiment A : 1 emplacement
- Versants de la Ravinière - parking sous le pin : 1 emplacement
- La colline de la Ravinière – place longitudinal : 1 emplacement
- Résidence Emmaus – parking : 12 emplacements